

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N°169 Septembre 2016

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Décès de M. Jean-Jacques
FELDER, Maire de Hattstatt

Nos prochaines rencontres

Transmis par voie électronique

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Les rencontres de la sécurité : du
12 au 15 octobre 2016

Déploiement de la facturation
électronique à compter du
1er janvier 2017

Collecte 2016 de la Banque
Alimentaire du Haut-Rhin

Page 3

Opération importante
d'investissement : étude d'impact
obligatoire

Fonds de soutien au développement
des activités périscolaires

Mobilisation générale pour
l'inscription sur la liste électorale

Page 4



Le Droit Individuel à la Formation des élus locaux



La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux a instauré le Droit Individuel à la formation, DIF en abrégé.

Deux décrets d'application du 29 juin 2016 sont venus préciser les conditions de mise en œuvre du DIF.

Les formations ne pourront être mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, mais les cotisations sont à verser depuis le 1^{er} janvier 2016.

Quels sont les élus qui peuvent bénéficier du DIF ?

Le DIF bénéficie à tous les élus locaux, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Le dispositif sera donc financé par les 190 000 élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction mais il bénéficiera aux 550 000 élus locaux. Le montant total annuel du produit de la cotisation est estimé à 14 millions d'euros.

Le dispositif de formation bénéficie aux élus à raison de 20 heures par an. C'est un nombre d'heures maximum, même si l'élu a plusieurs mandats. Les heures sont cumulables sur toute la durée du mandat.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Qui cotise ?

La cotisation est calculée et prélevée sur les indemnités des élus perçues depuis le 1^{er} janvier 2016. C'est une cotisation obligatoire correspondant à 1% du montant annuel brut, majorations comprises, sur toutes les indemnités de fonction des mandats locaux (commune, EPCI à fiscalité propre, département et région).

La cotisation est versée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due. Exceptionnellement en 2016, afin de se constituer un fonds de départ, le recouvrement pour 2016 se fait à compter du mois d'octobre.

Pour quelles formations ?

Le DIF donne accès aux formations en lien avec la fonction élective, mais également à celles permettant de faciliter la réinsertion professionnelle après le mandat.

Les formations de notre Association, agréée par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux, sont éligibles au DIF.

Qui gère le DIF ?

C'est la Caisse des dépôts qui est chargée de gérer le nouveau DIF. Elle instruit également les demandes présentées par les élus. Le bilan de la gestion du fonds fera l'objet d'une information annuelle du Comité des Finances Locales.

[Décret n° 2016-870 du 29 juin 2016](#) relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux et [Décret n° 2016-871 du 29 juin 2016](#) relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

La vie de notre Association

Décès de M. Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt, le mardi 30 août dernier, à l'âge de 69 ans.

Entré au conseil municipal en 1983, il est devenu Adjoint en 1989 puis maire en 1995. Il était également 1er Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, Président du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux et Président du Sivu des sapeurs-pompiers de Hattstatt-Gueberschwihr.

Les obsèques ont été célébrées le 3 septembre. Notre Association y était représentée par le Président DANESI.

Nos prochaines rencontres

➤ **Lundi 10 octobre 2016, de 18h à 20h dans la salle des fêtes de Saint-Hippolyte**

Réunion d'information sur le projet de définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire au sein de la Région Grand-Est.

Les communes devant individuellement être consultées pour avis sur le projet, une rencontre avec les élus a été demandée par notre Association afin de leur présenter le projet et leur permettre d'émettre un avis éclairé. Les avis doivent être adressés à l'ARS au plus tard le 15 octobre 2016. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités par courriel. Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site de notre Association.

➤ **Samedi 15 octobre 2016, de 9h à 12h dans la salle des fêtes d'Ostheim**

Réunion d'information sur les thèmes suivants :

- ✚ Le schéma de développement du réseau de transport en Alsace et les retombées fiscales pour les communes de l'activité de RTE, par Mme Elisabeth BERTIN, Déléguée de RTE en Région Est ;
- ✚ Le déploiement des compteurs GAZPAR dans le département, par M. Patrick SAVOLDELLI, Directeur Territorial GRDF ;
- ✚ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) obligatoires dans le cadre des PLU et des PLUi, par la Direction Départementale des Territoires ;
- ✚ Présentation des missions de l'Association EGEE (*Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise*).

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités par courriel du 21 septembre et par courrier.

➤ **Samedi 26 novembre 2016, de 9h30 à 12h dans la salle multifonctions de Pfaffenheim**

Réunion d'information sur l'organisation de la Journée citoyenne, destinée aux communes organisatrices de la « Journée Citoyenne » et à celles qui souhaitent la mettre en place en 2017.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités. Vous pouvez, d'ores et déjà vous réserver la date.

Prochain Congrès des Maires de France

Le 99ème Congrès des Maires et Présidents de Communauté a eu lieu du 31 mai au 2 juin 2016.

Le 100ème Congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France se déroulera du 21 au 23 novembre 2017 au Parc des expositions, à la porte de Versailles de Paris.

Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Date	Intitulé	Transmission
23 août 2016	Bulletin Juillet-Août	Courriel et papier
31 août 2016	Réunion d'information sur le déploiement de la facturation électronique	Courriel
6 septembre 2016	Communiqué de presse / sapeurs-pompiers	Courriel
13 septembre 2016	Déploiement de la facturation électronique- nouvelle date	Courriel
21 septembre 2016	Réunion d'information du 15 octobre 2016 à Ostheim	Courriel et papier
22 septembre 2016	Avis de consultation - Territoires de démocratie sanitaire de la Région Grand-Est	Courriel

LES RENCONTRES DE LA SECURITE DU 12 AU 15 OCTOBRE 2016

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Du mercredi 12 au samedi 15 octobre inclus, se déroulera la 4^{ème} édition des rencontres de la sécurité.

A cette occasion, un certain nombre d'évènements sont organisés sur le territoire national et plus particulièrement dans le département du Haut-Rhin.

Ils sont l'occasion de valoriser les acteurs de la sécurité qu'ils soient issus du secteur public ou du secteur privé.

Cette année, trois thèmes seront plus particulièrement mis en avant :

« **Etre acteur de sa sécurité** » avec notamment des évènements organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et des associations agréées de sécurité civile sur le thème des gestes qui sauvent,

« **L'engagement citoyen** » avec des manifestations qui permettront de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), les volontaires en service civique, les cadets de la sécurité civile,

« **Vivre avec les risques** » avec des actions de prévention en matière de sécurité routière (crash test, circuler à vélo), de sensibilisation à la protection civile (l'alerte des populations, le risque industriel...).

Le programme des rencontres de la sécurité est disponible, à compter du 30 septembre 2016, sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr> et www.interieur.gouv.fr

Déploiement de la facturation électronique à compter du 1^{er} janvier 2017



Près de 500 élus et collaborateurs des collectivités du Haut-Rhin ont participé à une **réunion d'information sur le déploiement de la facturation électronique**, organisée par la Direction Départementale des Finances Publiques et par notre Association.

Trois sessions ont été proposées : à Mulhouse (2 septembre), Colmar (16 septembre) et Illzach (22 septembre).

Depuis plusieurs années, la dématérialisation s'inscrit dans le champ d'action des collectivités locales. C'est ainsi, que depuis le 1^{er} janvier 2010, les collectivités ont l'obligation de publier sur un profil acheteur les marchés publics de plus de 90 000 euros HT. Notre Association a accompagné l'évolution en proposant une plateforme dédiée à la publication des marchés publics.

En ce qui concerne la dématérialisation de la chaîne comptable et financière, le Protocole d'échange standard d'Helios version 2 « PES v2 » permet depuis le 1^{er} janvier 2015 l'envoi numérique des pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses) et justificatives, ainsi que la signature électronique des bordereaux et des pièces justificatives.

A partir du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle étape sera franchie dans la dématérialisation puisque toute structure publique (État, collectivités locales, et établissements publics nationaux) devra être en mesure d'émettre et de réceptionner ses factures par voie électronique.

Cette obligation sera mise en œuvre au moyen d'un portail unique et gratuit pour l'ensemble des acteurs concernés par la facturation électronique : Chorus portail Pro (CPP).

Le support de formation est disponible sur le site de notre Association. www.amhr.fr

Collecte 2016 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes. **Celle-ci aura lieu les vendredi 25 novembre et samedi 26 novembre prochains.**

De nombreuses communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9 allée Gluck - 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77

Opération importante d'investissement : étude d'impact obligatoire

Lorsqu'une collectivité souhaite engager un investissement important, elle doit désormais évaluer son impact sur les coûts de fonctionnement à venir (Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - dite "loi NOTRe").

Le Maire ou le Président doit présenter à son assemblée délibérante une **étude sur l'impact pluriannuel de l'investissement sur les dépenses de fonctionnement à venir**.

Au vu du **Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016**, l'étude est obligatoire pour les opérations d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à :

- pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5 000 habitants : 150 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants : 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants : 75 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants : 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ;
- pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 400 000 habitants : 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 millions d'euros

Le contenu de l'étude d'impact n'est pas défini par le décret, laissant la maîtrise du sujet aux collectivités.

Pour mémoire, par recettes réelles de fonctionnement il faut entendre la totalité des recettes de fonctionnement après déduction des opérations d'ordre (excédent reporté, amortissement, travaux en régie...).

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Le formulaire de demande d'aide au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour 2016-2017 est mis à la disposition des communes depuis le lundi 29 août 2016 à l'adresse suivante :

<https://fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr/>

Toutes les informations nécessaires pour déposer une demande d'aide, notamment sous la forme d'une assistance en ligne et d'une foire aux questions, sont également disponibles à cette adresse.

Les communes et intercommunalités qui organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) pourront ainsi bénéficier du montant forfaitaire de l'aide, soit 50€ par élève. Une majoration de 40 euros par élève est prévue pour les communes qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ou Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans sa fraction dite « cible ».

Début 2016, 92% des communes disposant d'une école proposaient des activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT, ce qui représente 96% des élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Mobilisation générale pour l'inscription sur la liste électorale



La mal-inscription (personnes mal ou non-inscrites sur les listes électorales) concerne près de 10 millions de citoyens, soit 24% du corps électoral. C'est en partant de ce constat que l'Association des Maires de France (AMF) et le réseau Cap'Com ont décidé de lancer une campagne auprès des élus afin de les sensibiliser concernant les conséquences de la mal-inscription sur les listes électorales.

Un kit est proposé aux maires pour leur faciliter la communication en vue d'inciter les citoyens à s'inscrire sur la bonne liste électorale.

Il comprend des recommandations, des propositions, des exemples d'articles de presse dont les maires pourront s'inspirer dans leur journal municipal, des visuels, des affiches personnalisables, téléchargeables et diffusables librement.

Le Kit de communication, libre de droits, est téléchargeable sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr.